

**Tableau Nature des Travaux
SURFACE PLANCHER**

NATURE DES TRAVAUX	SANS FORMALITE	DECLARATION PREALABLE (DP)	PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)
EXTENSION D'HABITATION	En dessous de 5 m ²	Entre 5 et 40 m ²	Supérieur ou égale à 40m ²
CONSTRUCTION NOUVELLE	En dessous de 5 m ²	Entre 5 et 20 m ²	Supérieure ou égale à 20 m ²
AMENAGEMENTS INTERIEURS	Aménagement intérieur sans création d'une surface de plancher et sans modification de l'aspect extérieur.	Modification de l'aspect extérieur ou création d'une surface de plancher comprise entre 5 et 40 m ²	Création d'une surface de plancher supérieure à 40 m ²
CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BATIMENT		Changement de destination d'un bâtiment existant entre les différentes destinations.	Si modification des structures porteuses ou de la façade
CLOTURE		DP	
TRAVAUX PORTANT SUR L'EXTERIEUR DE L'HABITATION		Même réfection à l'identique (menuiserie, toiture, ravalement...)	
CREATION D'OUVERTURE (MODIFICATION DE PORTES, FENETRES...)		DP	
GARAGE (accolé à une construction existante)		Entre 5 et 40 m ²	Supérieure ou égale à 40m ²
GARAGE		Entre 5 et 20 m ²	Supérieure ou égale à 20m ²
PANNEAUX SOLAIRES		DP	
PISCINE	Pour un bassin inférieur ou égal à 10 m ² et qui ne sont pas couvertes ou dont la couverture est inférieure à 1,80m	Entre 10 m ² et 100 m ² pour un bassin découvert ou dont la couverture ne dépasse pas 1.80 m de hauteur	Pour un bassin découvert de plus de 100 m ² ou un bassin couvert dont la couverture dépasse 1.80m de hauteur
SURELEVATION (SANS CREATION DE PLANCHER SUPPLEMENTAIRE)		DP	
VERANDA (accolé)	Si moins de 5 m ²	Entre 5 et 40 m ²	Supérieure ou égale à 40 m ²
CHASSIS ET SERRES	Hauteur de moins de 1.80 m au dessus du sol	Hauteur comprise entre 1.80 et 4 m et dont la surface est inférieure à 2000 m ²	Hauteur supérieure à 4 m et superficie supérieure à 2000 m ²
ABRI DE JARDIN, , ABRI A BOIS ... (non accolé)	Si moins de 5 m ²	Entre 5 et 20 m ²	Supérieure à 20 m ²
TERASSE	Les terrasses ou plate-forme de plain pied	Terrasse surélevé	

Lexique : SURFACE DE PLANCHER : La « surface de plancher » s'entend comme la somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur sous plafond supérieure à 1 mètre 80, calculée à partir du nu intérieur des murs. Le décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011, publié au JO du 31 décembre 2011, fixe les conditions dans lesquelles peuvent être déduites les surfaces des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques, ainsi que 10% des surfaces de plancher des immeubles collectifs.